

II) ECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 62- 436 /PR.CH.

portant création d'un insigne pour Conseillers
Général

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitu-
tion de la République du Dahomey;

VU la Loi n°59-35 du 31 Décembre 1959 portant institu-
tion et organisation des Conseils Généraux;

VU le Décret n° 111/PR. du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R Ê T E :
-:-:-:-:-

ARTICLE 1er.- Il est créé un insigne officiel destiné aux Conseillers
Généraux de la République.

ARTICLE 2.- Les caractéristiques de l'insigne sont les suivantes :

- Forme Ovale
- Plateaux rayonnant de métal argenté
- Centre : métal doré décoré des armes nationales
soit: une pirogue surmontée de deux récades entre-
croisées et d'un arc bandé avec flèche :
- Inscription à la base "Conseil Général" gravée sur
fonds émail vert.
- Entre les armes nationales et l'inscription "Conseil
Général" figurent les couleurs nationales"

ARTICLE 3.- La dépense est imputable aux budgets départementaux.

ARTICLE 4.- Les Conseillers Généraux n'ont droit au port de cet
insigne que pendant la durée de leur mandat.

ARTICLE 5.- Le présent Décret sera enregistré et publié partout
où besoin sera./.-

AMPLIATIONS :

PR	15
SGG.	4
Ministres..	12
Gde Chancel.	10
MF.	1
CF.	1
Bureaux Finances	5
Trésor	1

Conseil Gal Sud-Est	2
" Sud-Ouest	2
" Centre	2
" Nord	2
" Nord-Est	2
" Nord-Ouest	2
Préfct. et S/Préfct.	50
JORD.	1

Hubert MAGA
Hubert MAGA